DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2022.84

Nombre de membres : 23
En exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 4
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 19
Vote contre :
Abstention :
Date de la convocation : 7.12.2022
Date de l'affichage : 7.12.2022

Objet **: Approbation de la décision du Maire de modifier le PLU de la commune par modification simplifiée**

Séance du 12 DECEMBRE 2022
L'an deux mille vingt deux et le douze du mois décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Laure MARCON, Jean-Paul CUBILIER, Arlette FOURNIER , Florent MARTINEZ, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL,Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC

Absents excusés: Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE,Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC
Procuration : Rodolphe TEYSSIER à Thierry FELI NE , Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE , Agnès GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-45,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 13 mars 2018,

M le Maire expose les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du PLU de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE est rendue nécessaire. En effet, l'objectif de la modification du PLU, en sa forme simplifiée, est de répondre à un besoin des administrés désirant installer des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures de manière **superposée et non pas seulement intégrée tel que le prévoit le PLU à ce jour,** sans modifier quoique ce soit aux autres règles (visibilité, proportion maximale de la surface de toit couverte par ces panneaux, consultations et avis des divers services...).

M le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver sa décision d'engager une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE pour permettre la pose de panneaux photovoltaïques non pas seulement insérés dans la toiture, comme le prévoient divers articles du règlement du PLU mais aussi , au choix du pétitionnaire, de manière superposée,
- D'instaurer une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :
  - Publication sur le site internet de la commune
  - Information de la population par le biais d'une annonce publiée dans le Réveil du Midi
  - Mise à disposition du public, en mairie aux heures d'ouverture, du dossier de consultation du projet pendant une durée de 30 jours calendaires, à compter du 16 janvier 2023 à 11 heures jusqu'au 15 février 2023 à 11 heures ainsi qu'un registre de concertation,
  - Présentation du bilan de cette concertation devant le conseil municipal en tenant compte, le cas échéant des avis émis et des observations du public ,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2022
Application Telerecours
99_DE-030-213002769-20221212-2022_84D-DE

- de soumettre pour approbation au conseil municipal dont la délibération sera affichée sur le site internet de la commune, sur un journal diffusé dans le département et sur le portail national de l'urbanisme.
- De lui donner l'autorisation de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU,
- De l'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune dans les conditions précitées.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/12/2022

Publication ou notification du 19/12/2022.

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20221212-2022_840-DE